

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2015**

Le vingt deux juin deux mil quinze, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J.L. POULAIN, D. HELIN, G. WARIN, S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE, O. BARLET, A VICTORINO

Absents : D. BARBIER qui a donné son pouvoir à C. SCKITTEKATTE  
B. GREUGNY qui a donné son pouvoir à S. GREUGNY  
P. BOULARD

Secrétaire de Séance : G. WARIN

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

G. WARIN se chargera du secrétariat ce jour et O. BARLET assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015**

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 24/03/2015, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 8 POUR LES PRESTATIONS DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Les prestations de conseil et d'assistance assurées par le comptable en matière budgétaire, économique, financière et comptable ont un caractère facultatif.

Une délibération de l'assemblée délibérante peut voter l'attribution de cette indemnité.

L'indemnité reste acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du conseil de la collectivité locale, néanmoins elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

Le receveur municipal ayant changé au 01/01/2015, il appartient aux élus de confirmer les mêmes dispositions pour Mme Corinne Douine.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

- d'accorder l'indemnité au taux de 100 % ;

- que cette indemnité sera accordée à Madame Corinne DOUINE à compter du 22 juin 2015.

Approuvé à l'unanimité».

## **DELIBERATION N° 9 POUR LA DENOMINATION DE LA RUE CITE BEL AIR**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient de dénommer le nouveau tronçon ouvert à la circulation routière qui permet de désenclaver la cité Bel Air, du même nom que la rue cité Bel Air, étant dans son prolongement. Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- qu'il convient de dénommer le nouveau tronçon ouvert à la circulation routière qui permet de désenclaver la cité Bel Air, du même nom que la rue cité Bel Air, étant dans son prolongement.

Après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination «rue cité Bel Air» pour le nouveau tronçon ouvert à la circulation routière du même nom que la rue cité Bel Air, étant dans son prolongement .

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Voté à l'unanimité».

## **DELIBERATION N° 10 POUR LA CONVENTION PASS PERMIS CITOYEN**

Le Pass Permis Citoyen constituait une des propositions lors de la campagne départementale de la nouvelle majorité en instaurant une nouvelle politique d'aide au financement du permis de conduire. Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous condition de ressources) et ce sans contrepartie.

Leur soutien sera de 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans (pas les conduites accompagnées pour l'instant) en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Conseil Départemental souhaite savoir si nous désirons devenir partenaire de ce projet : à chaque collectivité de définir les modalités de cette contribution (type de travail, répartition horaire...). Cette opération s'avérera financièrement « blanche » pour nous, la charge étant assumée par le Conseil Départemental.

Après échange, une voix contre (J-L. POULAIN) et 9 voix pour (S. GREUGNY, D. HELIN, G. WARIN, S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE, O.BARLET, A VICTORINO, D. BARBIER, B. GREUGNY).

Voté à la majorité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Vu le courrier du Conseil Départemental du 12 mai 2015 et après exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE

De devenir partenaire de l'opération Pass Permis Citoyen en accueillant, au sein de ses services, le temps de la contribution citoyenne fixée à 70 heures et financée par le Conseil Départemental, des jeunes Oisiens dans la mesure des possibilités de la municipalité.

Voté à la majorité.»

## **DELIBERATION N° 11 POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du

1<sup>er</sup> juillet 2015, à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Pour compenser la disparition de ce service, la Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé par délibération de son conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service instruira les actes qui jusqu'à présent étaient traités par les services de l'Etat. Ainsi, les maires des communes volontaires pour adhérer à ce service gardent la compétence pour délivrer les actes relatifs à l'occupation du sol et bénéficient d'un appui technique pour l'instruction des dossiers.

Ce service mutualisé nécessite la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et la commune de Vignemont qu'il convient d'approuver.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes compétentes disposant d'un POS ou d'un PLU applicable ne pourront plus faire appel aux services de l'Etat (DDT) pour instruire leurs actes d'urbanisme. Elles devront faire appel aux services mutualisés au niveau d'une intercommunalité ou à plus grande échelle, ou les instruire elles-mêmes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources, a décidé, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2015 de la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette création d'un service mutualisé nécessite la signature d'une convention entre la communauté de communes et les communes concernées qui définit les modalités de fonctionnement de cette prestation et les responsabilités relevant des communes et du service mutualisé.

Il convient donc,

- De confier l'instruction des actes d'autorisation des actes d'urbanisme de la commune au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- D'approuver la convention entre la commune et la communauté de communes définissant les modalités de fonctionnement de ce service mutualisé ainsi que les responsabilités relevant de chacun, jointe en annexe
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Approuvé à l'unanimité.»

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET EPCI**

### **- Finances**

④ Chaque mois, le compte de trésorerie a été notifié, les demandes de subventions en cours et les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale.

④ Les besoins de financement des investissements ont été étudiés.

④ L'éclairage public de la gare d'Antheuil, situé sur la commune d'Antheuil-Portes, est financé par Vignemont. Cet état de fait devra évoluer vers un pourcentage de prise en charge par nos voisins.

### **- Cimetière**

La dernière phase d'affichage réglementaire de la procédure de reprise de concession est close.

Reprise de la procédure fin 2017.

### **- Communication**

Deux étudiants de l'UTC construisent notre futur site internet.

### **- Urbanisme**

④ Un rapport mensuel des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire est fait à l'ensemble des conseillers.

### **- Bureau du 13 avril, 11 mai et 1<sup>er</sup> juin**

En plus des sujets abordés ce soir, l'actualité quotidienne communale a été partagée et débattue, ainsi que l'actualité réglementaire recueillie.

### **- SIRS (école) du 9 et 27 avril**

④ Le président présente et fait voter à la majorité un budget augmentant de 6% la part communale (660€ ~~100~~ 700€), tout en ayant un exercice 2014 excédentaire de 5543,55€.

④ Un lave-vaisselle (6 228€) est proposé en remplacement pour la cantine.

⊗ Le maire de Marquéglise a posé les dalles dans la cantine pour améliorer sa qualité phonique.  
⊗ Depuis le mois de novembre 2014, la capacité du bus scolaire a changé. Celui-ci est passé de 73 places à 63 places. Cela pose un problème pour le transport des enfants le midi entre Vandélicourt, Vignemont et Antheuil-Portes.  
Jusqu'en juillet, à la demande du SIRS, la commune a mis en place une garderie de 11h40 à 12h20 les lundis, mardis et jeudis.

Le SIRS dédommagera la commune.

#### **- SIVOM (eau et assainissement) de Margny du 26/02/2015**

⊗ Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014.

Section fonctionnement : dépenses (54 256,47 €), recettes (362 453,12 €).

Résultat de l'exercice (308 196,65 €).

Section investissement : dépenses (2 092 403,53 €), recettes (1 104 486,90 €).

Résultat de l'exercice (- 987 916,63 €).

Résultat de clôture 2014 : fonctionnement -308 196,65 €, investissement - 987 916,63 €, excédent 2013 reporté -715 399,17 €, excédent global à reporter +35 679,19 €.

⊗ Une délibération fixe la taxe de raccordement à 3 000 €.

⊗ Une autre arrête celle des boîtes installées le long des parcelles à bâtir pendant l'exécution les travaux à 1 600€.

⊗ 1 500 000 € seront empruntés au Crédit Agricole Brie Picardie sur une durée de 25 ans, au taux de 1.90 %.

⊗ L'assainissement de Margny sur Matz et le renouvellement de bornes à incendie, dont 2 à Vignemont, seront au programme des travaux 2015.

⊗ Le budget primitif 2015 s'équilibre en dépenses et recettes dans les sections budgétaires à 627 350 € en fonctionnement et 4 990 016 € en investissement.

#### **- Sézéo du 26/03, 23/04 et 19/05/2015**

⊗ Le cabinet MTAIR a été retenu en qualité d'assistance pour la passation des marchés dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz.

Pour l'électricité, 40 communes seraient concernées, 20 pour le gaz.

⊗ Le cabinet Espelia a été retenu pour de l'assistance dans la passation du marché de maîtrise d'œuvre et pour le marché de travaux.

Il a été décidé d'intégrer les relevés topographiques et la mission de coordonnateur SPS dans les marchés.

Pour le marché de travaux, recours à un Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.) regroupant la basse tension, les réseaux d'Orange et l'éclairage public.

⊗ Le taux de la taxe électrique pourrait passer de 5 à 6.

#### **- SIVU de Ressons du 04/11/2014**

⊗ Les comptes administratif et de gestion 2014 sont approuvés.

⊗ Le service de portage des repas à domicile est au maximum, l'employé tourne toute la journée car il fait en même temps des visites de convivialité.

⊗ Un compromis de vente pour la maison du SIVU -185 rue Georges Latapie a été signé.

Le résultat de la vente servira à limiter les augmentations dues à la baisse des dotations de l'état.

#### **- Com de Com du 01/04/2015**

• Le compte administratif 2014 et le budget 2015 ont été approuvés :

- Stabilité des taux :

- Plus d'aide de la région pour les transports solidaires (8 700 €) ;

- 70 235 € provisionnés pour les instructions d'urbanisme ;

- 540 000 € pour 10 communes qui vont avoir le très haut débit (rappel : 4,3 M€ au total).

• Programmation voirie 2015 : chemin du Paradis et purge au calvaire.

• L'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le maintien et/ou la restauration de la fonctionnalité écologique de chaque continuité du réseau régional. Cette continuité doit permettre le déplacement des espèces animales et végétales, l'échange entre populations et favoriser la pérennisation de leur évolution.

Après échanges, un avis défavorable est émis à l'unanimité.

• La création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme est arrêté au sein de notre communauté de communes.

## TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

En mairie d'Estrées-Saint-Denis, le 8 juin, à partir de la liste électorale, Mme Chantal Warin, 148 rue du Vieux Château, a été tirée au sort pour figurer sur la liste préparatoire du jury d'assises.

## POINT DES DOSSIERS EN COURS

### ① Transfert mairie

Un relevé topographique et altimétrique a été réalisé.

Une étude de sol le sera prochainement.

Le choix final de l'architecte interviendra 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre.

### ② Enfouissement des réseaux cité Bel Air, bordurage rue de l'Eglise, rue de Coupe-Gueule et avaloir

La réception finale a eu lieu.

Dossier clos.

### ③ Ecoulement d'eau à la gare d'Antheuil

La réunion avec l'UTD a été inefficace pour résoudre le problème.

M. Fontaine, conseiller départemental, a été saisi du problème.

### ④ Révision du PLU

La première réunion sur le diagnostic s'est déroulée le 10 juin.

## RENDU DE LA DELEGATION

En vertu de la délégation accordée au maire le 14/04/2014 par le conseil, le maire signale :

① La décision modificative n°1 de 1 131,24 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 113, pour régler 2 factures à la société D.N.E. relative à la création d'un écoulement d'eau pluvial sur l'ancienne voie ferrée. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues, opération OPFI.

② Une consultation est lancée pour le choix d'un Maître d'œuvre. La consultation peut faire l'objet d'une mise en concurrence adaptée en application des articles 26 II 2 et 28 du Code des Marchés Publics avec remise de prestations, soit une esquisse de projet qui se déroulera en 2 phases : appel à candidatures avec sélection de 3 candidats, remises des prestations avec indemnisation des concurrents par le versement d'une prime de 4 200 €.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 45.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE** (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

**DELIBERATION N°8 POUR LES PRESTATIONS DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 9 POUR LA DENOMINATION DE LA RUE CITE BEL AIR**

**DELIBERATION N° 10 POUR LA CONVENTION PASS PERMIS CITOYEN**

**DELIBERATION N° 11 POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES**

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

G. WARIN

J.L. POULAIN

D. HELIN

A. VICTORINO

S. DEPOIX

C. SCKIITEKATTE

O. BARLET

